

**Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au  
1<sup>er</sup> juin 1953—suite**

Pays	Accord	Dispositions
POLOGNE.....	Convention commerciale signée le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris des réductions spécifiées. Peut être dénoncé sur avis de trois mois.
PORTUGAL, y compris MADÈRE, PORTO-SANTO et les AÇORES.	Loi des traités de commerce du 11 juin 1928, acceptant l'article 21 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et le Portugal, le 12 août 1914; en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1928.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis d'un an.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur provisoirement le 15 mars 1940 et définitivement le 22 janvier 1941. A.G.T.D.C. en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées. Peut être dénoncé sur avis de six mois.
SALVADOR.....	Échange de notes du 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis de quatre mois.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1926 s'applique au Canada. A.G.T.D.C. en vigueur le 1 <sup>er</sup> mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 stipule que les Dominions peuvent y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 2 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 stipule que les Dominions peuvent y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SYRIE.....	Accord spécial par décret du conseil le 19 novembre 1946. Se retire de l'A.G.T.D.C. le 6 août 1951.	Le Canada accorde les taux de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même traitement.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. A.G.T.D.C. en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis d'un an.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 <sup>er</sup> mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. A.G.T.D.C. en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis de trois mois.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. Ce pays a participé aux négociations de Torquay, mais n'est pas encore (juin 1953) devenu partie contractante de l'A.G.T.D.C.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis de six mois.